

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes**

**Séance du 09 Octobre 2006**

Objet : L'an deux mille six et le **neuf Octobre**  
à **17 heures 30**

**Schéma**

**D'orientation** Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit  
**Pédagogique de** par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
**L'enseignement** Monsieur Jean **THAON**  
**De la musique**

**Présents ou représentés :**

**0610/05**

**MM. THAON, BALDINI, BLANCHI, ESTROSI, FALIBOIS, FRERE,  
GINESY, MARY, MANFREDI, PAUGET, VICTOR,  
MMES ALLAVENA, BRUN, FORESTIER, GIUDICELLI, RAYBAUD,  
RENAUDO, ROQUIER, SOMARIA, STEFANI.**

Le Président indique que pour se mettre en conformité avec les textes officiels du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique, l'Ecole Départementale de Musique a l'obligation de créer un conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement est placé sous l'autorité du Président et du Directeur Général. Un règlement intérieur définit le mode de fonctionnement et les modalités de désignation ainsi que la durée du mandat des représentants siégeant au conseil (liste en annexe). Ce conseil d'établissement formule des propositions sur le recrutement du personnel, les droits d'inscription, la formation continue, le projet d'établissement, la saisie du Ministère de la Culture et/ou de la Direction régionale des Affaires Culturelles pour expertise et conseil.

Le conseil pédagogique officialisera quant à lui les départements pédagogiques et organisera la concertation au sein de l'équipe pédagogique.

Le Président précise que ce schéma doit être inclus dans le règlement intérieur de l'Ecole Départementale de Musique approuvé par le Comité Syndical du 03/06/1997.

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- Approuve la création d'un conseil d'établissement (liste en annexe) et décide de l'inclure dans le règlement intérieur de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,



PREFET  
18-10-05  
ARAJUEZ

## PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN CONSEIL D'ETABLISSEMENT

- I. Le Président de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes
- II. Le Président du Conseil Général ou son représentant
- III. Un représentant des communes centres d'enseignement (élus)
- IV. La Direction de l'Ecole Départementale de Musique (le directeur général, le directeur pédagogique)
- V. Le Directeur du Service Culturel du Conseil Général
- VI. L'Inspecteur de l'Académie ou son représentant
- VII. Un représentant du Rectorat (cellule culturelle)
- VIII. La Délégation Départementale à la Musique et à la Danse
- IX. Le Président des Jeunesses Musicales de France
- X. Des représentants du Conseil Pédagogique de l'Ecole de Musique (cursus, dumistes, pratiques amateurs)
- XI. Un représentant des parents d'élèves (Association ?)